



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-051

PUBLIÉ LE 31 MAI 2016

Sommaire

DDTM

27-2016-05-24-010 - Arrêté de résiliation d'une convention APL (2 pages)	Page 3
27-2016-05-24-011 - Arrêté de résiliation d'une convention APL (2 pages)	Page 6

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-024 - Arrêté n°SCAED-16-39 composition commission départementale traitement des situations de surendettement des particuliers de l'Eure 30 mai 2016 (3 pages)	Page 9
27-2016-05-30-025 - Arrêté n°SCAED-16-58 DS Eric MAUDIER DDSP de l'Eure 30 mai 2016 (2 pages)	Page 13
27-2016-05-30-026 - Arrêté n°SCAED-16-75 DS Chantal BAUDIN DDPP de l'Eure matière d'ordonnancement secondaire 30 mai 2016 (3 pages)	Page 16
27-2016-05-30-027 - Arrêté n°SCAED-16-76 DS Chantal BAUDIN DDPP de l'Eure matière administrative 30 mai 2016 (3 pages)	Page 20
27-2016-05-30-028 - Arrêté n°SCAED-16-77 DS Chantal BAUDIN DDPP de l'Eure matière d'installations classées pour la protection de l'environnement 30 mai 2016 (2 pages)	Page 24
27-2016-05-17-003 - PZDSO Arrêté n°16-152 DS Patrick DALLENNES Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du PZDSO 17 mai 2016 (3 pages)	Page 27
27-2016-05-17-004 - PZDSO Arrêté n°16-153 DS Patrick DALLENNES Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du PZDSO 17 mai 2016 (2 pages)	Page 31
27-2016-05-17-005 - PZDSO Arrêté n°16-154 DS Patrick DALLENNES Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du PZDSO 17 mai 2016 (3 pages)	Page 34
27-2016-05-17-006 - PZDSO Arrêté n°16-155 Forces mobiles DS Patrick DALLENNES Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du Préfet de la PZDSO 17 mai 2016 (3 pages)	Page 38
27-2016-05-27-003 - PZDSO Arrêté n°16-156 Dérogation temporaire exceptionnelle à l'interdiction de circulation véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC 27 mai 2016 (2 pages)	Page 42

DDTM

27-2016-05-24-010

Arrêté de résiliation d'une convention APL

*Résiliation d'une convention APL appliquée à 12 logements PLUS ANRU « Le Vallon Fleuri »
27180 SAINT-SÉBASTIEN DE
MORSENT pour le bailleur S.A. HLM LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE à ÉVREUX*



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté Préfectoral n° DDTM/SHLV/14 relatif à la résiliation d'une convention APL appliquée à 12 logements individuels PLUS ANRU du programme « Zac du Vallon Fleuri » pour le bailleur S.A. HLM LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE au moment de l'établissement de ladite convention.

LE PRÉFET DE L'EURE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.353-12 et R.353-4,

Vu la convention APL n° 27/3/2008/11/2002/844/27006/2190 conclue entre l'État et la S.A. HLM LE LOGEMENT DE L'EURE, dont le siège social est situé 4, rue Saint-Pierre 27000 ÉVREUX, en date du 19 novembre 2008 et applicable jusqu'au 30 juin 2059,

Vu le courrier du 18 décembre 2009 du LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE stipulant ne pas être en mesure de commencer les travaux avant le 4^e trimestre 2010 faute de pouvoir prendre possession des terrains d'assiette de l'opération,

Vu le courrier du 28/12/2009 de la Déléguée Territoriale de l'agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) notifiant la désaffectation des financements complémentaires,

Vu le doublon avec la convention APL n° 27/3/2014/07/2002-844/27006/2690 conclue entre l'État et la S.A. HLM LE LOGEMENT DE L'EURE, dont le siège social est situé 4, rue Saint-Pierre 27000 ÉVREUX, en date du 17 juillet 2014 et applicable jusqu'au 30 juin 2063,

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur René BIDAL en qualité de Préfet de l'Eure,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

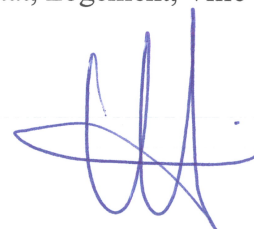
ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La convention APL n° 27/3/2008/11/2002/844/27006/2190 conclue entre l'État et la S.A. HLM LE LOGEMENT DE L'EURE, en date du 19 novembre 2008 et applicable jusqu'au 30 juin 2059, est résiliée.

ARTICLE 2 : Le Préfet de l'Eure, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Évreux, le 24 mai 2016

Pour le Préfet de l'Eure et par
délégation, la Chef du service
Habitat, Logement, Ville



Lydie DENISSE

DDTM

27-2016-05-24-011

Arrêté de résiliation d'une convention APL

*Résiliation d'une convention APL appliquée à 16 logements PLUS-CD ANRU « Le Vallon Fleuri »
27180 SAINT-SÉBASTIEN DE
MORSENT pour le bailleur S.A. HLM LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE à ÉVREUX*



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté Préfectoral n° DDTM/SHLV/13 relatif à la résiliation d'une convention APL appliquée à 16 logements individuels PLUS-CD ANRU du programme « Zac du Vallon Fleuri » pour le bailleur S.A. HLM LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE au moment de l'établissement de ladite convention.

LE PRÉFET DE L'EURE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.353-12 et R.353-4,

Vu la convention APL n° 27/3/2008/11/2002/844/27006/2191 conclue entre l'État et la S.A. HLM LE LOGEMENT DE L'EURE, dont le siège social est situé 4, rue Saint-Pierre 27000 ÉVREUX, en date du 19 novembre 2008 et applicable jusqu'au 30 juin 2059,

Vu le courrier du 18 décembre 2009 du LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE stipulant ne pas être en mesure de commencer les travaux avant le 4^e trimestre 2010 faute de pouvoir prendre possession des terrains d'assiette de l'opération,

Vu le courrier du 28/12/2009 de la Déléguée Territoriale de l'agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) notifiant la désaffectation des financements complémentaires,

Vu le doublon avec la convention APL n° 27/3/2014/07/2002-844/27006/2689 conclue entre l'État et la S.A. HLM LE LOGEMENT DE L'EURE, dont le siège social est situé 4, rue Saint-Pierre 27000 ÉVREUX, en date du 17 juillet 2014 et applicable jusqu'au 30 juin 2063,

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur René BIDAL en qualité de Préfet de l'Eure,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

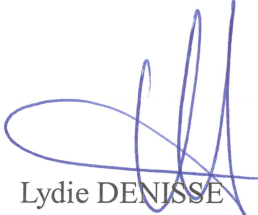
ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La convention APL n° 27/3/2008/11/2002/844/27006/2191 conclue entre l'État et la S.A. HLM LE LOGEMENT DE L'EURE, en date du 19 novembre 2008 et applicable jusqu'au 30 juin 2059, est résiliée.

ARTICLE 2 : Le Préfet de l'Eure, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Évreux, le 24 mai 2016

Pour le Préfet de l'Eure et par
délégation, la Chef du service
Habitat, Logement, Ville



Lydie DENISSE

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-024

Arrêté n°SCAED-16-39 composition commission
départementale traitement des situations de surendettement
des particuliers de l'Eure 30 mai 2016

PREFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-16-39
relatif à la composition de la commission départementale
de traitement des situations de surendettement des particuliers
de l'Eure

Le Préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU :

- le code de la consommation, et notamment les articles L. 331-1 à L. 333-7 et R. 331-1 à R. 335-4 ;
- la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 portant réforme du crédit à la consommation ;
- le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale de l'Eure de traitement des situations de surendettement des particuliers est compétente territorialement pour l'ensemble du département de l'Eure et fixe son siège dans les locaux de la succursale d'Evreux de la Banque de France.

ARTICLE 2 : La composition de la commission départementale de surendettement des particuliers est fixée comme suit :

- *Membres de droit* :

- Le préfet, président, ou sa déléguée, Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure. En cas d'empêchement de cette dernière, elle pourra être remplacée par M. Guillaume PAIN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Eure.
- Le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, vice-président, ou son délégué, M. Daniel LECHAT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique. En cas d'empêchement de ce dernier, il pourra être remplacé par Mme Carine LE GAL, inspectrice des finances publiques ;
- Le directeur départemental de l'Eure de la Banque de France ou son représentant ;

- Membres désignés :

Sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

- En qualité de titulaire :

Mme Karine BOREL, responsable pré-contentieux des particuliers – crédit agricole de Normandie Seine – Cité de l'agriculture – chemin de la Bretèque – BP 800 – 76238 BOIS GUILLAUME CEDEX ;

- En qualité de suppléant :

Mme Sandrine DESCAMPS, responsable métiers – BNP Paribas personal finance – 20 avenue Georges Pompidou – 92595 LEVALLOIS-PERRET ;

Sur proposition des associations familiales et de consommateurs de l'Eure :

- En qualité de titulaire :

M. André LEFEBVRE, fédération départementale Familles de France ;

- En qualité de suppléant :

M. Pierre BRUNET, union fédérale des consommateurs "Que-Choisir" Eure ;

Au titre de la personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie familiale et sociale :

- En qualité de titulaire :

Mme Violaine AUBERT, conseillère en économie sociale et familiale - UTAS de Pont-Audemer - pôle accompagnement - 9, rue des Papetiers - 27500 PONT-AUDEMER ;

- En qualité de suppléant :

Mme Marie-Hélène DEBUREAU, conseillère en économie sociale et familiale - maison du département - pôle accompagnement - 19, rue Saint Louis - 27000 EVREUX ;

Au titre de la personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

- En qualité de titulaire :

Mme Marine MAUDUIT, union départementale des associations familiales de l'Eure (UDAF27) ;

- En qualité de suppléant :

Mme Caroline DUBRULLE

ARTICLE 3 : Les membres désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit 2 ans à compter du 10 décembre 2014.

En cas d'absence prolongée de l'un des membres, ou des suppléants, il pourra être mis fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans.

ARTICLE 4 : En l'absence du préfet et du responsable départemental de la direction générale des finances publiques de l'Eure chargé de la gestion publique, la commission sera présidée par le délégué du préfet ou son représentant. En l'absence de ce dernier, elle sera présidée par le délégué du responsable départemental de la direction générale des finances publiques de l'Eure chargé de la gestion publique.

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par le représentant dans le département de l'Eure de la Banque de France.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° SCAED 15-45 du 23 novembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le responsable départemental de la direction générale des finances publiques de l'Eure, chargé de la gestion publique, et le représentant dans le département de l'Eure de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,

Thierry COUDERT



Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-025

Arrêté n°SCAED-16-58 DS Eric MAUDIER DDSP de
l'Eure 30 mai 2016

**Arrêté n° SCAED-16-58 portant délégation de signature à M. Eric MAUDIER,
Directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;
- le code des marchés publics ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 96-459 du 23 mai 1996 modifié, modifiant le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté ministériel du 21 février 2013 nommant M. Eric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure à compter du 11 février 2013 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Eric MAUDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et commissaire central d'Evreux à l'effet :

- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'égard des personnels du corps d'encadrement et d'application relevant de son service ;
- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'égard des adjoints de sécurité relevant de son service ;
- de signer toutes conventions établies en zone police concernant le remboursement de certaines dépenses supportées par les services de police notamment dans le cadre de services d'ordre assurés à l'occasion de manifestations sportives et culturelles, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 ;
- de procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service imputables sur le budget opérationnel de programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest » et de constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures ;
- de procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses imputables sur le budget opérationnel de programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » et de constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures ;
- de faire procéder à l'immobilisation, à la mise en fourrière d'un véhicule et à la levée de la mesure prise en application de l'article L 325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric MAUDIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Il informera le préfet de l'Eure du nom et des fonctions de ses subdélégués.

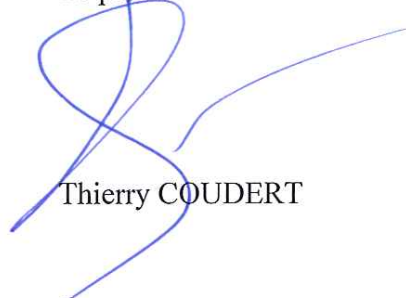
ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-16-14 du 23 février 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

30 MAI 2016

Le préfet



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-026

Arrêté n°SCAED-16-75 DS Chantal BAUDIN DDPP de
l'Eure matière d'ordonnancement secondaire 30 mai 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-75 portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal BAUDIN,
Directrice départementale de la protection des populations de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du Premier ministre en date du 10 décembre 2015 nommant Mme Chantal BAUDIN, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, à compter du 28 décembre 2015 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

❖ Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, responsable d'unité opérationnelle, à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants :

- 206 – « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

BOP régional n° 20609 M « BOP DRAAF Haute-Normandie »

- 134 – « Développement des entreprises et de l'emploi »
- 333 – « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » – action 1

❖ Délégation est donnée à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, sur le programme suivant :

- 333 – « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » – action 2

pour lequel le préfet est responsable d'unité opérationnelle, aux fins de gestion des crédits et ce, dans la limite des dotations notifiées.

Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein du BOP sera communiqué au préfet.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Chantal BAUDIN peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour ce qui concerne l'application du présent article. Elle en informe le préfet et le directeur départemental des finances publiques de l'Eure.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet :

- ❖ la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- ❖ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BAUDIN à effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés pour les actions dont il assure la conduite. Les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT demeurent soumis au visa du préfet.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au service concerné de la préfecture.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-16-02 du 4 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

30 MAI 2016

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-027

Arrêté n°SCAED-16-76 DS Chantal BAUDIN DDPP de
l'Eure matière administrative 30 mai 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-76 portant délégation de signature
en matière administrative à Mme Chantal BAUDIN,
Directrice départementale de la protection des populations de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique ;
- le décret n° 2014-412 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
- l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre en date du 10 décembre 2015 nommant Mme Chantal BAUDIN, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 28 décembre 2015 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, à l'effet de signer :

- ◆ tous actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service relevant de son autorité ;
- ◆ les arrêtés, décisions et tous actes relevant des attributions et compétences de la direction départementale de la protection des populations de l'Eure, notamment dans les domaines d'activité suivants :
 - **La santé et l'alimentation animales**, notamment toutes mesures relatives aux épizooties, aux prophylaxies, à la surveillance des animaux, à l'abattage d'animaux atteints ou contaminés, à la salubrité des locaux destinés aux animaux vivants, aux subventions et indemnités ;
 - **La traçabilité des animaux et des produits d'origine animale**, notamment en ce qui concerne la tenue des registres d'élevages, l'identification des animaux, la commercialisation et la distribution de la viande ;
 - **Le bien-être et la protection des animaux** domestiques ou de la faune sauvage détenus en captivité, notamment toutes mesures relatives au transport, à l'exposition, aux concours, à l'expérimentation, à la reproduction, à la vente, à l'abattage rituel ou non de ceux-ci ;
 - **La protection de la faune sauvage captive autre que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée**, notamment les mesures prévues par le Livre IV – Titre 1er – Chapitre III du Code de l'environnement, les mesures relatives au certificat de capacité, aux établissements détenant ces animaux ;
 - **L'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et le retrait du mandat sanitaire, la fabrication, la distribution, la prescription et l'utilisation du médicament vétérinaire** ;
 - **Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale** ;
 - **Le contrôle des installations classées d'origine agricole et des installations classées agro-alimentaires pour la protection de l'environnement** dont le suivi relève de la DDPP ;
 - **L'hygiène, la qualité la sécurité et la conformité des produits alimentaires**, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
 - **La maîtrise des résidus et des contaminations** par des agents biologiques, physiques ou chimiques, dans les animaux, les végétaux et les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale ;
 - **La conformité, la qualité et la sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service**, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
 - **La loyauté des transactions** dans le domaine des produits et des services ;
 - **L'égalité d'accès à la commande publique et le bon fonctionnement du marché** ;
 - **Le contrôle des ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées** ;
 - **Le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux, des produits d'origine animale, des aliments, des produits non alimentaires, et la certification de ces animaux ou produits**, en termes de garanties sanitaires, de sécurité, ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations.

Cette délégation exclut les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires générales adressées aux maires.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° SCAED-16-03 du 4 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-30-028

Arrêté n°SCAED-16-77 DS Chantal BAUDIN DDPP de
l'Eure matière d'installations classées pour la protection de
l'environnement 30 mai 2016

Arrêté n° SCAED-16-77 portant délégation de signature en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement à Mme Chantal BAUDIN, Directrice départementale de la protection des populations de l'Eure

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code de l'environnement, notamment son livre V ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2014-401 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du Premier ministre en date du 10 décembre 2015 nommant Mme Chantal BAUDIN, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations à compter du 28 décembre 2015 ;
- l'arrêté n° SCAED-10-11 du 12 janvier 2010 fixant l'organisation de la direction départementale de la protection de populations ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Déclarations au titre des installations classées

Délégation est donnée à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale protection des populations de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnés à l'article R. 512-49 du code de l'environnement ;
- les correspondances relatives à l'instruction de ces dossiers visées par l'article R. 512-48 dudit code.

Cette disposition s'applique aux installations à caractère agricole soumises à déclaration relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées définie à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Autorisations au titre des installations classées

Délégation est donnée à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les correspondances en matière de dépôt de dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, visées aux articles R. 512-6, R. 512-7, R.512-10 et R. 512-11 du code de l'environnement ;
- les correspondances relatives à l'information des maires visée à l'article R. 512-12 du code de l'environnement, et à leur consultation visée à l'article R. 512-20 du même code ;
- tous bordereaux et correspondances liés à l'enquête administrative définie par l'article R. 512-21 du code de l'environnement.

Cette disposition s'applique aux installations à caractère agricole soumises à autorisation relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées définie à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, à l'exception des décisions suivantes :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de cessation d'activités pris à l'encontre de ces installations,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental,
- les circulaires aux maires,
- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature

Mme Chantal BAUDIN peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité la délégation qui lui est conférée en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-16-04 du 4 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-17-003

**PZDSO Arrêté n°16-152 DS Patrick DALLENNES Préfet
délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du
PZDSO 17 mai 2016**



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

ARRETE

N° 16 - 152

*donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE**

VU le code de la défense,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1^{er} juillet 2015.

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle NOR/IOCT 0929231 J du 4 décembre 2009 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à M. Patrick BAUTHEAC, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES et de M. Patrick BAUTHEAC, délégation est donnée à M. Michel ROGER, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, de M. Patrick BAUTHEAC et de M. Michel ROGER, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Mme Stéphanie LE BOT, commissaire principal aux armées, chef du bureau de la sécurité économique, à M. Patrick RADJAMA, lieutenant-colonel des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile, chef du centre opérationnel de zone, à M. Gérard MARTIN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité civile.

ARTICLE 5 – Les dispositions de l'arrêté n°16-143 du 29 février 2016 sont abrogées.

ARTICLE 6 – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **17 MAI 2016**

Le Préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine



Christophe MIRMAND

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-17-004

**PZDSO Arrêté n°16-153 DS Patrick DALLENNES Préfet
délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du
PZDSO 17 mai 2016**



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

CABINET

ARRETE

N° 16- 153

*donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-vilaine

VU l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'au chef de cabinet,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est en outre donnée au chef de cabinet, et en cas d'absence à Mme Djamilla BOUSCAUD, son adjointe, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- accusés de réception,
- certificats et visas de pièces et documents.
- certification du service fait.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'arrêté n°16-141 du 29 février 2016 sont abrogées.

ARTICLE 4 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **17 MAI 2016**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine


Christophe MIRMAND

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-17-005

**PZDSO Arrêté n°16-154 DS Patrick DALLENNES Préfet
délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du
PZDSO 17 mai 2016**



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE
ET DE L'INTELLIGENCE ECONOMIQUE**

ARRETE

N° 16-154

*donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE**

VU le code de la défense,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant aux fonctions de chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique de la zone de défense et de sécurité Ouest, le commissaire divisionnaire Henri-Michel ROBERT, à compter du 2 février 2015.

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle NOR/OCT 0929231 J du 4 décembre 2009 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à M. Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES et de M. Henri-Michel ROBERT, délégation est donnée à son adjoint M. Alban DELALONDE, chef d'escadron de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les dispositions de l'arrêté n°116-142 du 29 février 2016 sont abrogées.

ARTICLE 5 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **17 MAI 2016**

Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine


Christophe MIRMAND

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-17-006

PZDSO Arrêté n°16-155 Forces mobiles DS Patrick
DALLENNES Préfet délégué pour la défense et la sécurité
Ouest auprès du Préfet de la PZDSO 17 mai 2016



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ARRETE

N° 16- 155
Forces mobiles

donnant délégation de signature

à Monsieur Patrick DALLENNES
Préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

à Monsieur Patrice FAURE
Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

à Madame Delphine BALSÀ
Adjointe au secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest)

à Madame Agnès CHAVANON
Directrice de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-Vilaine

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE en tant que secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 7 avril 2016 portant nomination de Madame Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Madame Delphine BALSA, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU l'instruction NOR IOCK0929231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 4 décembre 2009 n° 2009-007619-D et n°141670GEND/CAB ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour toutes décisions et actes relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, délégation est donnée sur ces matières dans l'ordre :


- à Madame Delphine BALSA, adjointe au secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Ouest;
- à Madame Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- à Monsieur Patrice FAURE, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n° 14-97 du 1^{er} août 2014 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

RENNES, le 17 MAI 2016

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Christophe MIRMAND

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-27-003

**PZDSO Arrêté n°16-156 Dérogation temporaire
exceptionnelle à l'interdiction de circulation véhicules de
transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC
27 mai 2016**



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE

N° 16 -156

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté n° 16-149 du 19 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que les manifestations sociales en cours depuis le 17 mai 2016 dans plusieurs départements de la zone de défense et de sécurité ouest ont occasionné le blocage de plusieurs sites pétroliers (raffineries, dépôts) notamment en Loire-Atlantique, Ille-et-Vilaine, Morbihan et Seine-Maritime, entraînant des ruptures d'approvisionnement de stations-service dans plusieurs départements ;

Considérant que cette situation est de nature à compromettre notamment la sécurité et la libre circulation des personnes et des biens ;

Considérant qu'une dérogation aux interdictions générales de circulation est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, de cette situation, en assurant dans l'urgence le réapprovisionnement de dépôts pétroliers, stations-service, aéroports et ports, ainsi que des sites pétrochimiques ;

Sur proposition de la DREAL de zone :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les véhicules répondant aux critères ci-contre :

- *véhicules citernes transportant des hydrocarbures à destination des dépôts pétroliers, stations-service, aéroports, ports ou sites pétrochimiques, en charge ou en retour à vide ;*

Sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- pour la période du samedi 28 mai 2016 à 22h au dimanche 29 mai 2016 à 22h,
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de La Loire, Centre Val de Loire).

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

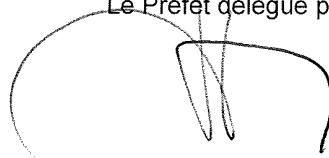
Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Le Chef d'État-Major de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone.

Fait à Rennes, le **27 MAI 2016**

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité
Ouest,
par délégation,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Patrick Dallennes